



**2/ RENOUELEMENT D'EQUIPEMENT**  
**REALISATION ANTICIPEE D'INVESTISSEMENTS**  
**PREVUS AU BUDGET 2013**

Dans la nuit du 8 février 2013, l'atelier municipal a fait l'objet d'un vol avec effraction. Un véhicule et divers matériels ont été volés (dont 3 tronçonneuses).

La déclaration du sinistre a été faite auprès des assurances SMACL et Groupama. Les dossiers sont en cours d'expertise. Les matériels seront indemnisés sur la base de la valeur de remplacement. Le véhicule et la saleuse font l'objet d'une expertise.

Les travaux engagés pour l'aménagement de la place des collines et la saison hivernale n'étant pas achevée, nous devons pourvoir au remplacement de 2 des tronçonneuses pour un montant de 1 169.50 € TTC et envisageons le remplacement de la saleuse pour un montant évalué à 8 252.40 € TTC.

S'agissant des nouvelles dépenses d'investissements, celles-ci ne peuvent être engagées et mandatées que si elles font l'objet d'une inscription au budget. Or, le vote du budget 2013 est prévu au 29 mars 2013.

Toutefois, le législateur prévoit par l'article L 1612-1 du C.G.C.T que :

"Jusqu'à l'adoption du budget... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Pour information, les dépenses d'investissement de l'année 2012 se sont élevées à 229 343,17 €.

Il vous est proposé de bien vouloir en débattre et d'autoriser le maire à engager et liquider ces dépenses.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

**OUI l'exposé qui précède**

**DECIDE** de réaliser les dépenses d'investissement ci-dessus exposées, avant le vote du budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et liquider ces dépenses.

**Résultat du vote :**

**- Voix pour : 25**

**- Voix contre : -**

**- Abstentions : 1**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**